

CONDITIONS DE LOCATION COMPTEUR D'ACHALANDAGE

Acceptation des conditions

Les présentes conditions d'utilisation régissent votre utilisation des compteurs d'achalandage et de tout le matériel y étant relié. En signant le contrat de location, vous reconnaissez avoir lu, compris et accepté d'être lié par les présentes conditions d'utilisation et vous acceptez les conditions d'utilisation dans leur intégralité. Si vous n'acceptez pas ces conditions, veuillez ne pas remplir le formulaire de location et/ou signer le contrat de location.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Utilisation

Le matériel loué est destiné à quantifier le nombre de marcheurs, cycliste, voiture, passant dans vos sentiers, chemins, etc. La location se fait selon une période précise défini dans le contrat de location.

Tarification

La tarification est établie selon le nombre de compteur, le nombre de mois de location et si le client est membre ou non-membre du RLS (les taxes applicables seront ajoutées).

Tarif membre : 25\$/compteur/mois | Tarif non-membre : 40\$/compteur/mois

Modalités de paiement

Le Client s'engage à verser le montant dû AVANT la prise de possession du matériel soit par chèque libellé au nom du RLS Saguenay-Lac-Saint-Jean ou par dépôt direct (information bancaire fourni sur demande).

Obligations du RLS

Le RLS s'engage à mettre à disposition du Client le matériel nécessaire pour la durée du contrat, seul exception le récepteur qui demeure en la possession du RLS.

Obligations du Client

Le Client prendra le matériel (compteur/récepteur) dans l'état où il se trouve au moment de l'entrée en usage, sans pouvoir exiger du RLS aucune réparation, aucuns travaux de remise en état tels qu'ils résultent de l'état du matériel contradictoirement dressé entre les parties.

Le Client ne pourra faire aucune modification au compteur ou au récepteur.

Le Client s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes utilisant le matériel, le présent contrat. À défaut, le Client restera responsable.

Perte, bris, vol

Le RLS décline toute responsabilité pouvant résulter d'une perte, d'un bris ou du vol des équipements lorsque ceux-ci sont en possession du locataire. Les frais de remplacement devront être assumés par ces derniers.

Coût de remplacement en cas de perte totale d'un compteur : 540 \$

Coût de remplacement en cas de perte totale d'un récepteur : 595 \$

Initiales : _____

CONDITIONS SPÉCIFIQUES AU FORFAIT AUTONOME

Matériel

La boîte de matériel qui vous est envoyé, comprend :

- Un (ou plusieurs) compteur(s) d'achalandage
- Un récepteur* (voir article 4 pour particularité)
- Un câble avec adaptateur USB de connexion pour ordinateur
- Un sachet de gel Silica (absorbant d'humidité)

Récepteur

Le récepteur doit être retourné au RLS 3 semaines après l'installation des compteurs, soit dans la semaine suivant le test de vérification des compteurs. Le RLS ne possédant que 2 récepteurs pour l'ensemble des compteurs il n'est pas possible de laisser au client le récepteur durant toute la période de location.

À la demande du client pour faire la prise de données durant la période de location, le récepteur pourra lui être retourné par bloc de 2 semaines, par la suite le client doit retourner le récepteur au RLS.

Le RLS peut, à tout moment, réclamer le récepteur auprès du client s'il en a besoin.

Le RLS s'engage à retourner au client un récepteur dans la semaine de fin de location pour que celui-ci puisse prendre ses lectures de données finales et retourner le récepteur avec le reste du matériel par la suite.

Les frais d'envoi du récepteur sont à la charge du client.

Frais d'expédition

Les frais d'expédition et de retour du matériel sont à la charge du client. Le montant des frais d'envoi sera ajouté sur la facture de location.

Remise des Compteurs d'achalandage – État du matériel

Un état du matériel sera établi lors de son envoi et un état du matériel sera dressé lors de sa réception à la fin du contrat. Tout le contenu de la boîte (compteur/récepteur/câble de connexion) devra être restitué conformément à l'état d'envoi.

Frais de retard/pénalité

Dans le cas où le Client n'aurait pas retourné la boîte de matériel à la date indiquée à l'article 3, le Client devra payer la somme supplémentaire de 12,50\$ par semaine d'utilisation des compteurs sans autorisation.

Initiales : _____